

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

-----

## **Instruction n° 2019-I-25 portant abrogation de l'instruction n° 2015-I-20 du 2 octobre 2015 relative au délai de transmission des indicateurs afférents aux activités de tenue de marché définis par l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 27 mai 2019,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'instruction n° 2015-I-20 du 2 octobre 2015 relative au délai de transmission des indicateurs afférents aux activités de tenue de marché définis par l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 est abrogée.

#### **Article 2 :**

La présente instruction entre en application au jour de sa publication.

Paris, le 28 juin 2019

Le Président désigné,

[Denis BEAU]